



## Conseil

Distr. générale  
21 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

**Vingtième session**  
Kingston (Jamaïque)  
14-25 juillet 2014

### **Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présentée par UK Seabed Resources Ltd.**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant que le 8 février 2013, UK Seabed Resources Ltd. a présenté au Secrétaire général de l'Autorité, sous le parrainage du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>,*

*Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'à l'Accord,*

*Rappelant également que, selon le paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention<sup>3</sup> et le paragraphe 6 b) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,*

*Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,*

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à

<sup>1</sup> ISBA/6/A/18, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



l'exploration des nodules polymétalliques présentée par UK Seabed Resources Ltd. Et communiquée au Conseil<sup>4</sup>, notamment ses paragraphes 30 à 34;

2. *Décide*, sur la base des données et des informations présentées par UK Seabed Resources Ltd., et compte tenu de la recommandation de la Commission juridique et technique, de désigner en tant que zone réservée à l'Autorité le secteur B de la zone faisant l'objet de la demande, tel qu'il est défini dans l'annexe au document portant rapport et recommandations de la Commission juridique et technique;

3. *Décide également*, en tenant compte de la recommandation de la Commission juridique et technique, d'attribuer à UK Seabed Resources Ltd., en tant que zone d'exploration, le secteur A de la zone faisant l'objet de la demande, tel qu'il est défini dans l'annexe au document portant rapport et recommandations de la Commission juridique et technique;

4. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présenté par UK Seabed Resources Ltd.;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et UK Seabed Resources Ltd., conformément au Règlement.

*199<sup>e</sup> séance  
21 juillet 2014*

---

<sup>4</sup> ISBA/20/C/5.